

A.2M.R INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue de la Blanchisserie, 69220 BELLEVILLE-SUR-SAÔNE
904 367 356 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un janvier,
A onze heures trente,

Monsieur Alexis DELPORTE,
demeurant 206 chemin de la Place 01480 SAVIGNEUX,

Associé Unique de la société **A.2M.R INVEST**,

Après avoir exposé que

– La société a résilié, au 31 décembre 2025, le contrat de domiciliation qu'elle avait conclue avec la société A MON BUREAU pour les locaux sis 2 rue de la Blanchisserie, 69220 BELLEVILLE-SUR-SAÔNE, il est donc proposé de transférer le siège social à l'adresse du Président.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression des articles 27,28 et 29
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexis DELPORTE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 2 rue de la Blanchisserie, 69220 BELLEVILLE-SUR-SAÔNE au 206 chemin de la Place 01480 SAVIGNEUX à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé :

206 chemin de la Place 01480 SAVIGNEUX ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 27,28 et 29 des statuts

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Alexis DELPORTE**

Signé par :
 **Alexis DELPORTE**
ED84EBC521514BF...